



RÈGLEMENT N° 943

RÈGLEMENT N° 943 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 820 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LEDUC

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de procéder à la réfection des infrastructures de la rue Leduc ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Pincourt désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du 24 février 2026 sous la résolution 2026-02-047 ;

CONSIDÉRANT l'adoption dudit règlement lors de la séance du 10 mars 2026 sous la résolution 2026-03-067, il est

PROPOSÉ PAR Carmen B. Pilote
APPUYÉ PAR Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux de réfection des infrastructures de la rue Leduc incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jean-Michel Lafleur, ing., en date du 18 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation pour les travaux précités et pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme nécessaire sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Règlement n° 943 décrétant un emprunt 2 820 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Leduc

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

Règlement n° 943 décrétant un emprunt 2 820 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Leduc

RÈGLEMENT N° 943

ANNEXE A

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 943

ANNEXE A

Estimation - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Leduc

Rue Leduc

Organisation, préparation, réseau d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, fondation de rue, réfection des lieux et propriété privée

2 123 150,00 \$

Sous-total des travaux

2 123 150,00 \$

Contingences (10 %)

212 315,00 \$

TOTAL DES TRAVAUX

2 335 465,00 \$

Honoraires professionnels (10%)

233 546,50 \$

Frais de financement (5 %)

116 773,25 \$

Sous-total

2 685 784,75 \$

TPS (5 %)

134 289,24 \$

TVQ (9,975 %)

267 907,03 \$

GRAND TOTAL

3 087 981,02 \$

GRAND TOTAL NET

2 819 738,26 \$

Jean-Michel Lafleur, ing.
Service des infrastructures urbaines

Date : 2026-02-18



**CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT N° 943**

Nous soussignés, respectivement maire et greffière de la Ville de Pincourt, certifions par les présentes que lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, le conseil municipal a adopté le ***Règlement n° 943 décrétant un emprunt de 2 820 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Leduc.***

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 mai 2026 pour une somme de 2 820 000 \$.

DONNÉ À PINCOURT, ce 13 mai 2026.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

**AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 943**

AVIS public est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, a adopté le ***Règlement n° 943 décrétant un emprunt de 2 820 000 \$ pour la réfection des infrastructures de la rue Leduc.***

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site web de la Ville au www.villepincourt.qc.ca ou en obtenir copie au bureau du Greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PINCOURT, ce 13 mai 2026.

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Charlotte Gagné, greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation conformément au ***Règlement n° 876 relatif à la publication d'avis publics***, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville et une version sur le site Web de la Ville le 13 mai 2026.

DONNÉ À PINCOURT, ce 13 mai 2026.

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE